

CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL

YDK 5 G TANDOORI  
EURL au capital de 100 euros,  
immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE sous le numéro 901 278 218,  
dont le siège social est situé : 5 RUE CLAUDE DRIVON 42800 RIVE-DE-GIER

## PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an 2023,  
le 25 septembre,  
à 11 heures,

Au siège social, 5 RUE CLAUDE DRIVON 42800 RIVE-DE-GIER

Monsieur Ali HOSSIN, demeurant 8 Rue Honoré de Balzac 01700 Saint Maurice de Beynost

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 1,00 euro chacune émises par la société YDK 5 G TANDOORI,

Associé unique et seul gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Ali HOSSIN.

### 1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Ali HOSSIN, Gérant associé unique, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

### 2. A pris les décisions suivantes :

- Remplacement du Gérant ;
- Agrément cession des cent (100) parts sociales détenues par Monsieur Ali HOSSIN au profit de Monsieur Sayed Anayatullah SADAT ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

### DÉCISION 1

L'associé unique, après avoir rappelé la cessation le 25 septembre 2023 du mandat de Gérant de Monsieur Ali HOSSIN, décide de nommer à compter du 26 septembre 2023 en remplacement pour une durée illimitée, Monsieur Sayed Anayatullah SADAT demeurant 230 AVENUE DE RECKLINGHAUSEN 59500 DOUAL, qui occupera la fonction de Gérant.

Monsieur Sayed Anayatullah SADAT disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Sayed Anayatullah SADAT, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Ali

## DÉCISION 2

La collectivité des associés approuve la cession des cent (100) parts sociales détenues par Monsieur Ali HOSSIN au profit de Monsieur Sayed Anayatullah SADAT à compter du 26/09/2023.

L'article 8 des statuts est modifié en conséquence. Le reste de l'article demeure inchangé.

## DÉCISION 3

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Monsieur Ali HOSSIN**

Zone de signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.